

Arrêté n° 50D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME PIC ODILE 2^{ième} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Odile PIC en qualité de 2^{ième}
Adjoint au Maire en date du 21 MARS 2026
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une
parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Madame Odile PIC 2^{ième}
Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions.

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Madame PIC Odile, 2^{ième} Adjointe au
Maire est déléguée aux associations et à l'animation.

Article 2 : Madame PIC Odile assurera, conformément à l'article 1 du présent arrêté les fonctions
et missions relatives aux questions liées :

- Relations avec les associations,
- soutien et accompagnement des associations
- Gestion des salles communales et de leur utilisation
- L'organisation du forum des associations, communication et valorisations
- Gestion des subventions

Article 3 : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à
Madame PIC Odile 2^{ième} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous courriers ou pièces relevant
des domaines délégués.

Article 4 : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 23 MARS 2026
date d'élection et installation de Madame PIC Odile en qualité de 2^{ième} Adjointe.

Article 5 : La signature par Madame PIC Odile des pièces et actes désignées à l'article 3 devra
être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
Madame PIC Odile
Déléguée aux associations

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- le Service de Gestion Comptable
- Madame PIC Odile.

Fait à Latour Bas Elne, le 23 MARS 2026

Le Maire,

François BONNEAU



Spécimen de signature
PIC Odile

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 24 mars 2026.